Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 février 2024

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : 2
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 janvier 2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024 - 001

Approbation du procès-verbal du bureau du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Eric PEREZ, chef du groupement formation.

Étaient excusés avec procuration :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ; procuration à Madame la Présidente ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ; procuration à Madame la Présidente.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024-001 : Approbation du procès-verbal du bureau du 19 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 19 décembre 2023 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 19 DÉCEMBRE 2023

AR Prefecture

043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Pascal PERRIN – chef du groupement technique ;
- Commandant Philippe GALTIER – chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Nicolas BOUCKAERT – élève colonel à l'ENSOSP.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;

La séance débute à 12 h 00.

AR Prefecture

043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

1 Approbation du procès-verbal du bureau du 14 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre a été transmis aux membres du bureau.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident le procès-verbal du bureau du 14 novembre 2023.

2 Pilotage de l'établissement

2.1 Information concernant la convention de prestation ENSOSP relative à l'immersion professionnelle d'un élève colonel

Les lauréats du concours et de l'examen professionnel de colonel, session 2023 ont intégré l'ENSOSP le 1er novembre dernier pour une durée de 32 semaines d'apports théoriques et pratiques, tels que des stages d'observation et d'application représentant un ensemble de cinq modules.

Le 5ème module est constitué d'immersions professionnelles. Celles-ci ont pour but de confronter l'apprentissage des compétences théoriques et pratiques par des mises en situation. Durant cette période, les élèves colonels sont amenés à parfaire leurs connaissances relatives à leur environnement professionnel futur, à mieux connaitre leurs interlocuteurs et développer leur capacité à travailler dans un contexte interministériel.

En accord avec le conseil départemental et la Préfecture, le SDIS 43 a souhaité contribuer à l'immersion professionnelle d'un élève colonel au sein de 3 structures du département de la Haute-Loire sur les périodes suivantes :

- **SDIS** : .....du 4 au 22 décembre 2023 ;
- **Conseil départemental** : .....du 29 janvier au 11 février 2024 ;
- **Préfecture** : .....du 18 au 31 mars 2024.

Ainsi, une convention de prestation ENSOSP est en cours de signature au bénéfice du Commandant Nicolas BOUCKAERT issu du SDMIS.

Les frais de logistique engagés par le SDIS 43 nécessaires à l'immersion de l'élève colonel seront intégralement remboursés par l'ENSOSP.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau prennent acte de cette information concernant la convention de prestation ENSOSP relative à l'immersion professionnelle d'un élève colonel.

CONVENTION DE PRESTATIONS

IMMERSION DANS LE CADRE DE LA FORMATION D'UN ELEVE COLONEL

Réf. Ensosp : 2023-314 D

Entre les soussignés :

L'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Ensosp),
située 1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence Cedex 3,
déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93.13.14092.13 auprès du Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, SIRET n° 180 092 496 000 25, id.dd : 0025994 (DATADOCK),
représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif,
d'une part,

Le Service d'Incendie et de secours de Haute-Loire (Sis 43),
situé 104 rue Hippolyte Malègue-Taulhac-43000 LE PUY EN VELAY,
SIRET n°284 300 019 000 23,
représenté par son directeur, agissant au nom de cet établissement public territorial,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet les prestations de service entrant dans le cadre de l'immersion professionnelle d'un élève colonel au sein de trois structures du département de Haute-Loire :

- le Sis,
- le Conseil départemental,
- la Préfecture.

Le bénéficiaire de cette immersion est : **Commandant Nicolas Bouckaert**

Article 2 – Pièces contractuelles

Les documents qui régissent la convention sont :

- Le présent document ;
- Les trois attestations de présence datées et signées ;
- Un état liquidatif détaillé en quantité réelle et en prix unitaire.

Article 3 - Durée, période et lieu d'immersion

La présente convention est conclue à compter de la date de la première période jusqu'à son exécution financière.

Les périodes d'immersion concernées par la présente convention sont les suivantes :

- **Période 1 : au Sis du 4 au 22 décembre 2023** à l'adresse suivante :
- 104 rue Hippolyte Malègue-Taulhac-43000 LE PUY EN VELAY ;
- **Période 2 : au Conseil départemental du 29 janvier au 11 février 2024** à l'adresse suivante :
- 1 Pl. Mgr de Galard, 43000 Le Puy-en-Velay ;
- **Période 3 : à la Préfecture du 18 au 31 mars 2024** à l'adresse suivante :
- 6 Av. du Général de Gaulle, 43000 Le Puy-en-Velay

Article 4 - Engagements réciproques

L'Ensosp prend l'engagement :

- De veiller à ce que le participant respecte et fasse respecter les consignes d'utilisation des locaux des structures d'accueil, afin d'éviter toute dégradation ;
- De maintenir en état les lieux mis à sa disposition ;
- D'informer immédiatement le tuteur désigné de tout sinistre et de toute dégradation se produisant dans les locaux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;
- De prendre à sa charge le transport à raison d'un aller/retour pour chacune des 3 périodes considérées et la restauration induite jusqu'au lieu de la séquence d'immersion.

Pour toute difficulté ou question relative à la mise en œuvre de cette convention, la personne à contacter à l'Ensosp est : Madame Mireille PORTAIL, tél. 04.42.39.05.56, email : mireille.portail@ensosp.fr.

Le Sis prend l'engagement, pour les 3 périodes d'immersion :

- De réserver l'hébergement de l'élève colonel pour toutes les durées visées à l'article 3 (facultatif si non pris en charge financièrement par le Sis);
- De réserver les repas nécessaires à l'élève colonel pour toutes les durées visées à l'article 3 (facultatif si non pris en charge financièrement par le Sis);
- De communiquer à l'Ensosp, dans les meilleurs délais et au plus tard **7 jours** avant le début de la première période d'immersion, les coordonnées de l'hébergement réservé et, le cas échéant, du site de restauration (déjeuner et dîner) de l'élève-colonel ;
- De faire l'avance des frais de logistique suivant l'estimatif de l'article 5 complété
- De prendre à sa charge les transferts et déplacements effectués par le stagiaire durant la séquence d'immersion depuis le lieu d'hébergement.

Pour toute difficulté ou question relative à la mise en œuvre de cette convention, la personne à contacter au Sis est : **Cdt Eric PEREZ, tél. : 0627667881, email : eric.perez@sdis43.fr.**

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

Article 5 - Remboursement au Sis

L'Ensosp remboursera le Sis 43 des frais de logistique nécessaires à l'immersion de l'élève colonel pour les périodes et aux quantités estimatives fixées ci-après :

Prestation « 1ère immersion »	Nombre	Prix unitaire (ferme) par jour (ARRONDIR A DEUX DECIMALES)	Total TTC (ARRONDIR A DEUX DECIMALES)
Forfait à l'unité :			
Nuitée avec petit-déjeuner (nombre estimatif)	**15**	**70,00 €**	**1 050,00 €**
Déjeuner (nombre estimatif)	**15**	**16,30 €**	**244,50 €**
Dîner (nombre estimatif)	**15**	**19,00 €**	**285,00 €**
TOTAL			**1 579,50 €**

Prestation « 2ème immersion »	Nombre	Prix unitaire (ferme) par jour (ARRONDIR A DEUX DECIMALES)	Total TTC (ARRONDIR A DEUX DECIMALES)
Forfait à l'unité :			
Nuitée avec petit-déjeuner (nombre estimatif)	**10**	**70,00 €**	**700,00 €**
Déjeuner (nombre estimatif)	**10**	**16,30 €**	**163,00 €**
Dîner (nombre estimatif)	**10**	**19,00 €**	**190,00 €**
TOTAL			**1 053,00 €**

Prestation « 3ème immersion »	Nombre	Prix unitaire (ferme) par jour (ARRONDIR A DEUX DECIMALES)	Total TTC (ARRONDIR A DEUX DECIMALES)
Forfait à l'unité :			
Nuitée avec petit-déjeuner (nombre estimatif)	**10**	**70,00 €**	**700,00 €**
Déjeuner (nombre estimatif)	**10**	**16,30 €**	**163,00 €**
Dîner (nombre estimatif)	**10**	**19,00 €**	**190,00 €**
TOTAL			**1 053,00 €**

TOTAL DES IMMERSIONS 1, 2 ET 3		**3 685,50 €**

L'Etat liquidatif définitif sera détaillé en mentionnant les quantités réelles et leur coût selon les tarifs inscrits dans le tableau ci-dessus.

Article 6 - Facturation

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le prestataire transmettra l'état liquidatif et les titres de recette par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Pro en renseignant notamment :

- **Le numéro SIRET (n° 18 009 249 600 025), qui identifiera l'Ensosp en tant que destinataire de la facture,**
- **Le code service : DESD.**
- **Le numéro d'engagement juridique (EJ) qui figure sur le bon de commande émis par l'Ensosp.**

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues en application de la présente convention sera l'agente comptable de l'Ensosp.

Article 7 - Protection des données personnelles (RGPD)

Le présent article définit les obligations à respecter pour un traitement approprié des données à caractère personnel du Sis 43, conformément aux dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») ; règlement applicable depuis le 25 mai 2018 à toute organisation, publique et privée.

L'Ensosp collecte des données personnelles pour le compte du titulaire désigné ci-dessus.

L'Ensosp s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données personnelles du Sis 43 ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités de la présente convention.

Conformément au RGPD, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ces droits, le titulaire doit adresser une demande par email en écrivant à l'adresse suivante : dpo@ensosp.fr en indiquant son nom, prénom, adresse email.

Article 8 - Responsabilités

Chaque partie reconnait avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le Sis et l'Ensosp ne peuvent être tenus pour responsables des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux d'accueil.

En cas de non-respect des obligations figurant dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties se réserve la faculté de résilier celle-ci, après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

Article 9 – Litige

Pour tout litige à naître la recherche d'une solution amiable devra être privilégiée par les parties. Cette démarche constitue un préalable obligatoire avant l'introduction éventuelle d'un recours contentieux.

En cas de contentieux portant sur l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Marseille sera compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Directeur-Chef de Corps du Service d'incendie et de secours de Haute-Loire,

(Grade - Nom - Cachet)

Le Directeur de l'Ensosp,

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

2.2 Déploiement du renforcement des effectifs en SPPNO

Le CST du 15/11/2023 a rendu un avis favorable au renforcement sur 4 ans de 6 SPPNO pour les pools opérationnels du SDIS 43.

Ce renforcement fait suite à une proposition de modification des Potentiels Opérationnels Journaliers, par le Groupe de travail « Pool Ops ».

Ce groupe de travail s'est appuyé sur :

- Des analyses statistiques prenant en compte :
  - L'évolution de la sollicitation opérationnelle ;
  - L'évolution de la disponibilité des SPV ;
  - L'autonomie opérationnelle des CIS ;
  - La tenue actuelle des POJ au CIS Le-Puy-en-Velay.
- Le contrat opérationnel défini dans le SDACR 2023.
- Des éléments de contexte et de prospectives :
  - Évolution des risques et menaces ;
  - Vieillissement des effectifs de SPPNO ;
  - Tension sur la disponibilité des SPV sur certains secteurs du département ;
  - Vieillissement de la population et tensions sur les acteurs de la santé ;
  - Dynamisme économique du département et aménagement du territoire.

Le POJ du CIS le Puy-en-Velay passera donc de 12 à 11 SPP et celui du CIS BRIOUDE de 4 à 6 SPP en journée semaine.

	BESOINS	
	JOUR (07h00-19h00)	NUIT (19h00-07h00)
CTA CODIS	**3** 1 CDS G 24 2 OTAU G 12 1 ASTREINTE	**3** 1 CDS G 24 2 OTAU G 12 1 ASTREINTE
CIS LE PUY	**11** 9 G 24 2 G 12	**9** 9 SPP G 24
CIS BRIOUDE	**6** G 12	0

Afin de limiter l'impact sur les effectifs, l'arrêt de la conduite de la VLS du CHER permet de récupérer l'équivalent de 5 postes de SPPNO pour d'autres emplois opérationnels. De plus, des mesures de réorganisation des groupements fonctionnels permettent de récupérer l'équivalent de 2 postes de SPPNO pour des emplois opérationnels, soit au total 7 SPPNO.

Néanmoins, pour atteindre l'objectif de POJ susvisé, le besoin est estimé à 85 SPPNO, contre 79 à ce jour, soit un déficit de 6 SPPNO.

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

La répartition à terme serait la suivante

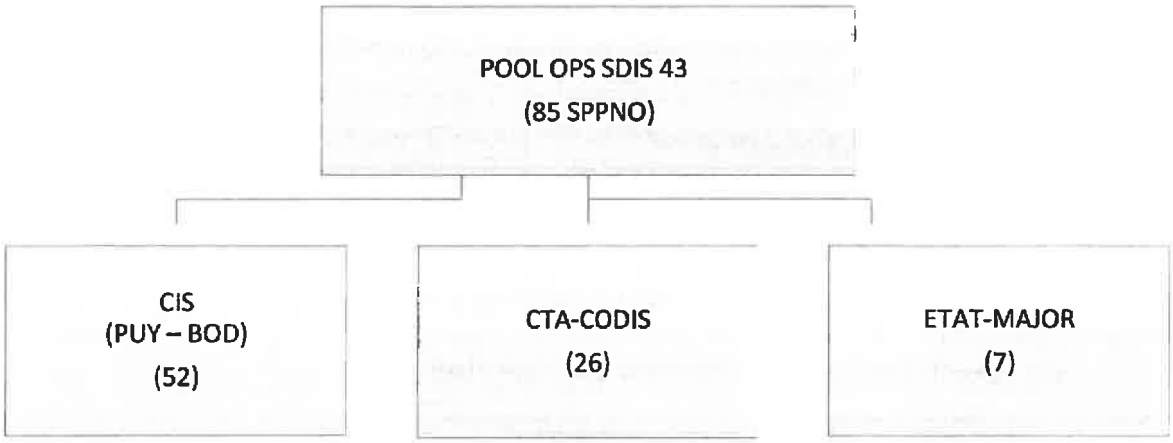

Le cout d'un SPPNO en début de carrière est de 43 000 € brut / an pour un caporal.

Pour l'année 2024, les membres du CASDIS du 08/12/2023 ont validé le principe d'un renforcement des effectifs SPPNO (« *maintien de la réponse OPS en préservant le volontariat 43 000 euros* »).

Il est proposé aux membres du bureau le déploiement de 6 SPPNO selon le phasage suivant :

- 2024 : + 1 SPPNO ;
- 2025 : + 2 SPPNO ;
- 2026 : + 2 SPPNO ;
- 2027 : + 1 SPPNO.

Il est à noter que ces créations de poste seraient financées en partie par la diminution des heures supplémentaires liées aux tensions sur les effectifs actuels (environ 3 ETP en 2023) et par l'évolution de la part dynamique de la TSCA.

Cette évolution des effectifs de SPPNO permettrait de rapprocher le taux de professionnalisation du SDIS 43 (7,3 % sur les 5 dernières années) des ratios nationaux pour des SDIS de même catégorie (>10 % pour les SDIS de catégorie C). Ceci en référence aux observations de la chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport d'observations définitives du 20 avril 2023 et à la mission de suivi de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile (IGSC) de juin 2023.

La Présidente souligne l'impact de la fermeture des services d'urgences sur l'activité des CIS.
Le Colonel Frédéric ROBERT insiste sur le besoin réel. Il est de 13 SPPNO. Cependant, grâce à l'optimisation de l'organisation interne, seuls 6 recrutements sont à envisager.
Madame la Présidente attire l'attention de l'assemblée sur les heures supplémentaires qui représentent 3 ETP.
Le Colonel Frédéric ROBERT mentionne que le recrutement de 3 SPP ne permettrait pas forcément une économie à l'unité près en raison de variables inconnues telles que le taux d'absentéisme.
Le Commandant Pascal PERRIN revient sur l'historique des pools.
Le Colonel Frédéric ROBERT pense qu'à l'avenir, les sapeurs-pompiers auront un parcours professionnel varié sur les différents pools (le Puy, Brioude, CTA/CODIS), plusieurs fois dans leur carrière sur une durée moyenne à déterminer.
Madame la Présidente souligne aussi la nécessité de limiter les risques dus aux déplacements. Elle demande ensuite pourquoi le CIS de Brioude serait plus attractif aujourd'hui que par le passé ?
Le Colonel Guillaume OTTAVI pense qu'une attractivité pourrait renaitre avec davantage de moyens matériels et humains.

AR Prefecture

043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

Le Colonel Frédéric ROBERT attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de recruter des SPP pour soutenir le volontariat et éviter un épuisement du modèle de sécurité civile.
Madame la Présidente revient sur les recommandations de la CRC et de l'IGSC relatives à la fermeture de casernes. Elle attire l'attention sur le fait que cette démarche peut aussi conduire à une diminution des effectifs SPV.
Le Colonel Frédéric ROBERT pense qu'il est nécessaire de privilégier les investissements sur les territoires où la mutualisation est souhaitée afin de créer une dynamique tout en réduisant les couts par la diminution de nos unités, tout en préservant la ressource SPV.
Le Commandant Philippe GALTIER ajoute qu'il s'agit d'une démarche qui se murit depuis plusieurs années.
Le Colonel Frédéric ROBERT observe que plusieurs centres fonctionnent déjà en complémentarité.
Madame la Présidente mentionne que l'impulsion pourrait venir des sapeurs-pompiers et des élus.
Il est convenu de s'inscrire dans une dynamique de recrutement de SPP soutenable par un lissage dans le temps, par des plans pluriannuels de recrutement triennaux jusqu'à un effectif de référence à déterminer par l'analyse prospective.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident la mise en place d'un plan pluriannuel de recrutement (PPR). Celui-ci sera soumis au vote du prochain CASDIS.

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

3 Gestion des ressources humaines

3.1 Avancements et promotions de grade au 1er décembre 2023

Les tableaux d'avancement 2023 font apparaître que les agents suivants peuvent prétendre à un avancement de grade au 1er décembre 2023 :

- M. Patrice TRINCAL, adjoint technique, au grade d'adjoint technique de 2ème classe ;
- Caporal Stéphane COFFY, au grade de caporal-chef ;
- Caporal Maxence LYONNET, au grade de caporal-chef ;
- Lieutenant de 1ère classe Jean-Marc MIALHE, au grade de lieutenant hors classe.

Par ailleurs, au vu des quotas de sous-officiers disponibles, 7 caporaux ou caporaux-chefs, inscrits sur listes d'aptitude concours ou examen, peuvent prétendre à une promotion au grade de sergent :

- Caporal-chef Mathieu FERRY ;
- Caporal-chef Maxime PILLITIERI ;
- Caporal-chef Alexis DELAIGUE ;
- Caporal Gaétan COLE ;
- Caporal Maxence LYONNET ;
- Caporal-chef Aubin GAGNE ;
- Caporal-chef William SAHUC.

Ces promotions de grade, proposées pour le 1er décembre 2023, nécessitent une évolution du tableau des effectifs comme suit :

- Transformation de 7 postes de caporaux ou caporaux-chefs en 7 postes de sous-officiers.

Madame la Présidente souhaite savoir s'il y a un impact financier consécutif à ces avancements et promotions de grade.
Le Colonel Frédéric ROBERT confirmer une augmentation intégrée au BP 2023 au travers de l'indice du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident :
- **le tableau des effectifs au 1er décembre 2023 tel que présenté,**
- **les avancements et promotions de grade tels que proposés.**

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/01/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES (nombre de postes budgétaires)	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS (postes - effectifs pourvus)
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			103		104	101	2
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	11	1	1	1	0
Commandant	A			7	8 (1)	7	0
Capitaine	A			3	3 (1)	2	1 (3)
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	4	4	3	1 (2)
Lieutenant de 1ère classe	B			5	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B			2	2	2	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	31	0
Sergent	C			21	21	21	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	27	11	11	11	0
Caporal	C			16	16	16	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3		3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			0	0	0	0
Médecin classe normale	A			1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1 (7)	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	106		107	104	2
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0		23,0	23,0	0
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Rédacteur	B			2	2	2 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	15	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	6	0
Adjoint administratif	C			4	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20		19	19	0
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	4	0
Adjoint Technique	C			5	5	5	0 (6)
		Total PATS	43,0		42,0	42,0	0
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			1		1	1	0
Adjoint technique	C		0		1 (6)	1	0 (6)
		TOTAL [illegible]	150,0		145,0	143,0	2

(1) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(2) Départ LTHC PASCAL au 01/06/23
(3) Départ du CNE PONS au 01/09/2023
(4) Attaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(6) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(7) PCN FERREBOEUF nommée PHC au 01/10/2023

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/12/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES (nombre de postes budgétaires)	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS (postes - effectifs pourvus)
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			103		104	101	2
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	11	1	1	1	0
Commandant	A			7	8 (1)	7	0
Capitaine	A			3	3	2	1 (3)
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	5 (8)	5	4	1 (2)
Lieutenant de 1ère classe	B			4	4	4	0
Lieutenant de 2ème classe	B			2	2	2	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	59	31	31	31	0
Sergent	C			28 (7)	25	28	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	20	7 (9)	7	7	0
Caporal	C			13	13	13	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3		3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	106		107	104	2
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0		23,0	23,0	0
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Rédacteur	B			2	2	2 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	15	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	6	0
Adjoint administratif	C			4	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20		19	19	1
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	1 (11)
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5 (10)	5	5	0
Adjoint Technique	C			5	4	4	0
		Total PATS	43,0		42,0	41,0	1
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			1		1	1	0
Adjoint technique	C		0		1 (6)	1	0
		TOTAL [illegible]	150,0		145,0	142,0	3

(1) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(2) Départ LTHC PASCAL au 01/08/23
(3) Départ du CNE PONS au 01/09/2023
(4) Attaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(6) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(7) Avancement de 7 caporaux au grade de sergent au 01/12/23
(8) Avancement d'un caporal au grade de caporal-chef au 01/12/23 (S. Coffy)
(9) Avancement d'un lieutenant 1 au grade de lieutenant HC au 01/12/23 (JM Malhe)
(10) Avancement d'1 adjoint technique au grade d'adjoint technique 2 (P. Trincal)
(11) Départ L. Faure au 01/11/23

AR Prefecture
043-284300015-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

AR Prefecture

043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

3.2 Promotions de grade et transformation de postes en vue du recrutement de 3 sapeurs-pompiers professionnels non officiers au 1er janvier 2024

a. Promotions de grade

Deux adjudants, inscrits sur liste d'aptitude à la suite de leur réussite au concours, peuvent être promus lieutenants de 2ème classe :

- Adjudant-chef Benoît JAMON ;
- Adjudant Stéphane OLLIER.

b. Recrutement de 3 sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Trois postes de sapeurs-pompiers professionnels seront vacants au 1er janvier 2024 :

- Un poste de capitaine SPP est vacant depuis le 1er septembre 2023 : mutation du capitaine Stéphane PONS vers le SDIS 26 ;
- Un poste de lieutenant hors-classe SPP est vacant depuis le 1er août 2023 : départ en retraite du lieutenant Franck PASCAL ;
- Un poste d'adjudant sera vacant au 1er janvier 2024 : départ en retraite de l'adjudant-chef Olivier PAULET.

Trois sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du grade de caporal seront recrutés à la même date :

- Caporal Romain SABY du SDIS 38 ;
- Caporal Joris MONCHAL du SDIS 74 ;
- Mme Laura GARNAOUY.

Le Commandant Philippe GALTIER précise que les 2 caporaux sont SPV en Haute-Loire. Ils ont saisi l'opportunité d'être nommés ailleurs puis de revenir en Haute-Loire.
Madame Sophie COURTINE rappelle que le recrutement de sapeurs-pompiers nouvellement nommés dans un autre SDIS génère des frais.
Le Commandant Philippe GALTIER indique qu'un recrutement par voie de mutation après 3 ans de titularisation n'engendre aucun frais.

c. Évolution du tableau des effectifs

Ces promotions de grade et recrutements, proposés pour le 1er janvier 2024, nécessitent une évolution du tableau des effectifs comme suit :

- Transformation d'un poste de capitaine en un poste de lieutenant ;
- Transformation de 3 postes d'adjudants en 3 postes de lieutenant de caporaux.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident :

- **le tableau des effectifs au 1er janvier 2024 tel que présenté,**
- **les promotions de grade telles que proposés.**

AR Prefecture

043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/01/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétaires	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs courant
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			103		104	103	0
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	1	0
Commandant	A			7	6 (1)	7	0
Capitaine	A			2 (10)	2	2	0 (3)
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	4 (10)	4	4	0 (2)
Lieutenant de 1ère classe	B			4	4	4	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4 (11)	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	56	(11) 28 (10)	28	28	0 (10)
Sergent	C			28	28	28	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	23	7	7	7	0
Caporal	C			16 (10)	16	16	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3		3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	106		107	106	0
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0		23,0	22,0	1
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Rédacteur	B			2	2	2 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	5	1 (9)
Adjoint administratif	C			4	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20		19	17	1
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	0 (7)
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	5	0
Adjoint Technique	C			5	4	3	1 (8) (6)
		Total PATS	43,0		42,0	39,0	2
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			2		2	2	0
Ingénieur informatique	A		0		1 (7)	1	0 (4)
Adjoint technique	C		0		1 (6)	1	0 (5)
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	150,0		149,0	145,0	2

(1) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(2) Départ LTHC PASCAL au 01/08/23
(3) Départ du CNE PONS au 01/09/2023
(4) Attaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(6) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(7) Recrutement chef SIC Bertrand MOURGUES en tant que contractuel (3 ans) sur un poste permanent au 01/01/24
(8) Départ JV. CHABIDON au 01/01/24
(9) Départ CM. DALMASSO au 01/01/24
(10) Départ ADC PAULET + transformation d'1 poste CNE, 1 poste LTHC, 1 poste ADC en 3 postes CAP + Recrutement 3 CAP
(11) Transformation de 2 postes d'ADJ en LT2 + Nominations B. Jamon, S. OLLIER

AR Prefecture

043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

3.3 Création d'un poste de caporal SPP au 1er avril 2024

Dans le cadre de la création de 6 postes de sapeurs-pompiers professionnels sur 4 ans actée par le conseil d'administration du 8 décembre 2023, 1 poste est ouvert au 1er avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- **actent la création d'un poste de sapeur-pompier professionnel du grade de caporal ou caporal-chef à compter du 1er avril 2024,**
- **valident le tableau des effectifs au 1er avril 2024 tel que présenté.**

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/04/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de poste budgétaire	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			104		104	103	1
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	1	0
Commandant	A			7	7 (1)	7	0
Capitaine	A			2	2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	4	4	4	0
Lieutenant de 1ère classe	B			4	4	4	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	56	28	28	28	0
Sergent	C			28	28	28	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	24	7	7	7	0
Caporal	C			17 (5)	17	16	1
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3		3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	107		107	106	1
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0		23,0	22,0	1
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (2)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Rédacteur	B			2	2	2 (3)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	5	1
Adjoint administratif	C			4	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20		19	17	1
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	5	0
Adjoint Technique	C			5	4	3	1 (4)
		Total PATS	43,0		42,0	39,0	2
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			2		2	2	0
Ingénieur informatique	A		0		1	1	0
Adjoint technique	C		0		1 (4)	1	0 (4)
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	151,0		149,0	145,0	3

(1) CDT ROTH retraite 01/04/24
(2) Attaché principal Alexandre RAMONA fin de mise à disposition au 01/01/24
(3) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(4) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(5) Création d'un poste de caporal SPP au 01/04/24

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

4 Gestion de la commande publique

4.1 Fourniture d'équipements de véhicules d'intervention, de liaison et tout usage pour les besoins du SDIS 43

DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

LOT	DÉSIGNATION
1	Équipements pour véhicules de liaison utilitaires (VLU) et pour véhicules tout usage transport de personnels (VTUTP) – **PTAC < 3.5 T**
2	Équipements pour véhicules de liaison hors route (VLHR) et pour véhicules légers tout-terrain (VLTT) – **PTAC < 3.5 T**

ESTIMATION :

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus avec un seul opérateur pour les prestations suivantes :

LOT 1 : Équipements pour véhicules de liaison utilitaires (VLU) et pour véhicules tout usage transport de personnels (VTUTP) – PTAC < 3.5 T

Équipements pour	Maximum en quantité	
	2023	2024
Véhicules de liaison utilitaires (VLU)	0	2
Véhicules tout usage transport de personnels (VTUTP)	8	2

LOT 2 : Équipements pour véhicules de liaison hors route (VLHR) et pour véhicules légers tout-terrain (VLTT) – PTAC < 3.5 T

Équipements pour	Maximum en quantité	
	2023	2024
Véhicules de liaison hors route (VLHR)	7	2
Véhicules légers tout-terrain (VLTT)	0	1

DURÉE :

Les accords-cadres sont conclus pour une période allant de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 sous réserve de la réception sans réserve des véhicules au SDIS de la Haute-Loire.
Les accords-cadres ne feront pas l'objet de reconductions.

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

PROCÉDURE :

SUPPORT DE PUBLICITÉ	DATE ENVOI	NUMÉRO DE L'AVIS	DATE DE PUBLICATION
PROFIL ACHETEUR : ACHAT PUBLIC	08/09/2023	4000854	08/09/2023
BOAMP	08/09/2023	23-125379	11/09/2023
JOUE	08/09/2023	2023/S176-550934	12/09/2023

Date de limite de réception des offres : **13/10/2023 -12h00**

La commission s'est réunie le **16 octobre 2023** pour l'ouverture des offres et le **19 décembre 2023** pour l'admission des candidatures, des offres et le choix du fournisseur.
Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés suivants :

- Prix (40%) ;
- Valeur technique (pondération : 50 %) ;
- Délais de garantie (pondération : 5 %) ;
- Délais de livraison (pondération : 5 %).

L'analyse a été effectuée par le service technique du SDIS 43.

Dans le cadre des critères énumérés, il a été proposé de retenir les offres de base avec la prestation supplémentaire éventuelle pour le lot 2 de la société :

Lots	Intitulé	Société retenue	Montant offre (en € HT) (avec quantités et cartes grises)	Prestation supplémentaire éventuelle (en € HT) (avec quantités)
1	Équipements pour véhicules de liaison utilitaires (VLU) et pour véhicules tout usage transport de personnels (VTUTP) – **PTAC < 3.5 T**	**CARROSSERIE ARTIÈRES ZI MILLAU VIADUC 12100 MILLAU**	**64 985.82 €**	
2	Équipements pour véhicules de liaison hors route (VLHR) et pour véhicules légers tout-terrain (VLTT) – **PTAC < 3.5 T**	**CARROSSERIE ARTIÈRES ZI MILLAU VIADUC 12100 MILLAU**	**54 470.00 €**	**29 700.00 € HT**

Le Commandant Pascal PERRIN souligne que tous les centres ne sont pas dotés de VL. Ces dernières sont notamment utilisées dans le cadre des missions de prompt secours et de complémentarité inter-centres. Elles servent aux infirmiers, aux officiers, aux chefs de groupe, à la formation.

Après avoir entendu l'exposé et après avis de la commission d'appel d'offre, les membres du bureau approuvent le marché et autorisent la présidente du conseil d'administration à signer ces marchés.

AR Prefecture
043-284300019-20240213-2024_DELBU_001-DE
Reçu le 15/02/2024

4 Points divers

Information concernant la réception de la nouvelle échelle du CIS de Brioude.
L'échelle de Brioude sera affectée à Yssingeaux. L'échelle d'Yssingeaux sera affectée à Sainte-Sigolène. Cette dernière, âgée de 30 ans, sortira du parc. Celle commandée pour le Puy-en-Velay est attendue pour 2024 et pourrait remplacer celle de Sainte-Sigolène.
La Présidente demande si cette échelle de 30 ans ne pourrait pas être déployée dans un autre centre.
Le Commandant Pascal PERRIN précise qu'il est difficile de trouver des pièces pour la maintenance de ces engins anciens. Par ailleurs, leur faible sollicitation pourrait conduite à une mauvaise utilisation liée à un manque de pratique.

Retour sur les cérémonies de Sainte-Barbe dans les centres.

La séance est levée à 13 h 40.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE